

posons à ce qu'on fasse revivre des précédents d'un autre âge pour étayer des décisions injustifiables. Nous nous opposons à ce qu'on étende arbitrairement le règlement au delà des limites qu'on lui a assignées dans cette législature, ou dans toute autre. Nous déclarons que nous devrions régler ces questions à la lumière de l'expérience et conformément à ce qui convient mieux à nos destinées. Nos adversaires ne veulent pas assurément établir des précédents qu'on leur opposerait plus tôt qu'ils ne le croient et qui les mettraient en colère si on les leur appliquait, comme ils ont tenté d'appliquer le règlement. Je me suis efforcé de traiter ce sujet en m'appuyant sur toutes les autorités que j'ai pu trouver, et de manière à arriver à une solution satisfaisante. Je soumets qu'il n'existe pas de règle qui permette à monsieur l'Orateur de prendre le fauteuil pendant que siège le comité général, sans qu'il y ait un rapport du président de ce comité. Je prétends que ce principe est au-dessus du règlement. C'est la loi du Parlement et les membres de la droite ne sauraient trouver aucun précédent qui leur permettrait de faire table rase de ce principe reconnu.

M. J. A. M. AIKINS (Brandon): Si je comprends bien, il s'agit de savoir si, le soir du 15 mars, l'Orateur se conformait aux précédents ou agissait régulièrement en prenant le fauteuil pendant que la Chambre siégeait en comité général sous la direction d'un président, même lorsqu'il y avait beaucoup de désordre. Afin d'en arriver à une bonne conclusion, il est nécessaire de savoir quels sont les faits, quelle est la règle applicable dans ces circonstances. Selon moi, voici les faits: La Chambre siégeait en comité général, le président occupait le fauteuil, un amendement avait été proposé, et dix-huit heures environs avant que l'Orateur eût pris le fauteuil, lequel un avait objecté que l'amendement était irrégulier. Au cours du débat, le leader de la Chambre a exprimé l'avis qu'il convenait que le président décidât cette question de règlement, vu qu'une question semblable avait été décidée précédemment. Toutefois, le président n'a pas suivi immédiatement le conseil, mais il a laissé le débat se continuer. Voici le langage dont s'était servi le leader de la Chambre:

Je crois qu'il serait à désirer que vous donniez votre décision à ce sujet afin qu'un appel ait lieu si cela est nécessaire.

Je le répète, le président n'a pas suivi immédiatement ce conseil; mais il se leva enfin pour rendre sa décision, comme on le voit à la page 6364 du hansard:

Le PRÉSIDENT: La question...

Une VOIX: Monsieur le président...

J'imagine que si le bon ordre avait été maintenu lorsque le président s'est levé

pour rendre sa décision, aucun député n'aurait dû se tenir debout. Lorsque le député en question s'est levé pendant que le président était debout, quelques membres de la droite ont crié: "A l'ordre"; aussitôt la gauche a crié: "Nous avons la liberté de parole" et "C'est une honte".

Le représentant de Saint-Jean s'est levé de son siège. Observait-il le règlement? Il le sait lui-même. J'imagine que, lorsqu'il s'est levé, connaissant l'humeur de ceux qui l'entouraient, il a pu croire qu'il commandait aux Toscans, que devant lui se tenaient Horace, Herminius et Lartius défendant le pont, et qu'il était tenu de diriger l'assaut; ou bien il a pu se croire le grand chevalier de Luna s'avancant majestueusement sur sa monture en criant à ceux qui le suivaient: "Oserez-vous suivre si Astur fraie le chemin? Aussi, il a quitté son siège et s'est avancé sur la passerelle. Était-ce conforme au règlement? Le hansard lui prête ces paroles: "J'étais irrité".

M. PUGSLEY: Parfaitement.

M. AIKINS: Il a déclaré qu'il était tout à fait en colère.

M. PUGSLEY: C'est vrai.

M. AIKINS: Était-ce observer le règlement que de s'avancer dans l'allée centrale?

M. PUGSLEY: Pour défendre les droits du Parlement et la liberté de parole.

M. AIKINS: Pendant que le président était debout que s'est-il passé alors? Nous constatons ce que le représentant de Saint-Jean a fait lorsqu'il était en colère. Il a dit:

J'ai fait observer de la manière la plus énergique possible que le député de Humboldt était debout et qu'il avait droit à l'attention du président.

Était-il debout? Pendant que le président l'était aussi? Ce n'était pas observer le règlement. Il a insisté de la manière la plus énergique possible. De quelle manière? Comment un homme en colère manifeste-t-il son courroux et son indignation de la manière la plus énergique possible, lorsqu'il n'a pas de fusil? C'est généralement en montrant le poing et en poussant des cris. La députation sait comment l'honorable député s'est conduit. Il dit: "Je n'ai pas touché au président". Il ne l'a peut-être pas touché, mais nous voyons le grand chevalier de Luna—que celui-ci m'excuse—donner l'exemple à ceux qui sont derrière lui, leur inspirant la même mauvaise humeur, si bien qu'il cause un tumulte dont les annales des législatures anglaises nous fournissent à peine un exemple. C'est alors que l'Orateur qui se trouvait ici, comme il l'avait